

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2025

LUTTE CONTRE L'ANTISÉMITISME DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - (N° 1357)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 93

SOUS-AMENDEMENTprésenté par
M. Portier

à l'amendement n° 53 de Mme Yadan

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Le contenu de cette formation est élaboré sous l'autorité conjointe des ministres de l'éducation et de l'enseignement supérieur afin de garantir leur conformité aux principes de neutralité, d'objectivité scientifique et aux valeurs de la République. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à placer la formation à la lutte contre l'antisémitisme et le racisme, les discriminations, les violences et la haine sous le contrôle des ministères concernés afin de garantir le respect des exigences de neutralité et d'objectivité scientifique.

Alors que les formations à la lutte contre l'antisémitisme se généralisent, il est impératif de garantir leur rigueur et leur neutralité. Une mission d'information du Sénat consacrée à la question de l'antisémitisme dans l'enseignement supérieur, dont le rapport a été déposé le 26 juin 2024, a mis en évidence des dérives idéologiques dans certaines interventions associatives, parfois déconnectées des réalités universitaires. Par exemple, dans plusieurs établissements parisiens, des formations ont donné lieu à des accusations de partialité ou de militantisme excessif.